

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2018-03-03 du 15 mars 2018 portant sur le projet de convention type 4^e génération entre les CDG et le FIPHFP

NOR : SSAX1830245X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu l'avis du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique n° 2008-04-02 du 17 avril 2008 ;

Vu la délibération du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique n° 2011-10-01 du 13 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique n° 2015-10-02 du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 2017-11-07 du Comité national du 9 novembre 2017 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2018 ;

Vu le projet présenté par le directeur de l'établissement public FIPHFP ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'approuver les axes retenus pour le plan d'actions des conventions de 4^e génération entre les CDG et le FIPHFP tels que définis dans le document intitulé « Projet de plan d'actions CDG V4 ».

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Délibération n° 2018-03-03 du 15 mars 2018 portant sur le projet de convention type 4^e génération entre les CDG et le FIPHFP.

Nombre de présents au moment de la délibération : 16.

Votants : 20 (dont 4 pouvoirs).

Abstentions : 0.

Nombre de voix « Pour » : 20.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 15 mars 2018.

Le président,
DOMINIQUE PERRIOT

Le directeur,
MARC DESJARDINS